

PLAISIR NOTARIAL à la ROUVIERE

2010 D N° 4016

Volume : 2010 P N° 235

Cette acte est enregistré le 12/03/2010 à la conservation des Registres publics de

MARSEILLE 3ÈME BUREAU

Droits : 125,00 EUR

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 140,00 EUR

Le Conservateur,

Alain CAPDEVILLE

Reçu : Cent quarante Euros

11531301

FG/LB/

L'AN DEUX MILLE DIX ,
Le VINGT SEPT JANVIER

Maître François GERAUDIE, soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Maurice BLANC, Gérard PREVOT, et François GERAUDIE, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à MARSEILLE (Bouches du Rhône), 3 Rue de la République,

A dressé le présent acte contenant **DEPOT DE PIECES** à la requête de :

Madame Sophie COMBA, juriste, demeurant 83 boulevard du Redon, dans les locaux de la société COGEFIM FOUQUE,

Agissant aux présentes en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Edmond COLAPINTO, en date du 27 janvier 2010,

Monsieur Edmond COLAPINTO agissant en qualité de gérant de la société COGEFIM FOUQUE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 27 boulevard Eugène Pierre à Marseille,

La société COGEFIM FOUQUE prise en sa qualité de syndic, fonction à laquelle elle a été nommée par délibération de l'assemblée des copropriétaires du 3 février 2007,

Agissant au nom et pour le compte du syndicat dénommé **SYNDICAT SECONDAIRE DE LA ROUVIERE TOUR A et CENTRE COMMERCIAL**, dont le siège est à MARSEILLE 9ÈME ARRONDISSEMENT (13009), 83 boulevard du Redon.

Dont la constitution a été décidée aux termes de l'assemblée générale du 3 février 2007, devenue définitive, ainsi déclaré par le requérant,

Figurant ci-après sous la dénomination "le requérant "

DEPOT DE PIECES

Le requérant a, par ces présentes, déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial dont il est titulaire, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra, les pièces ci-après, concernant le **SYNDICAT SECONDAIRE DE LA ROUVIERE TOUR A et CENTRE COMMERCIAL**.

*Leyp
Lapp*

11531301

FG/LB/

**L'AN DEUX MILLE DIX ,
Le VINGT SEPT JANVIER**

Maître François GERAUDIE, soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Maurice BLANC, Gérard PREVOT, et François GERAUDIE, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à MARSEILLE (Bouches du Rhône), 3 Rue de la République,

A dressé le présent acte contenant DEPOT DE PIECES à la requête de :

Madame Sophie COMBA, juriste, demeurant 83 boulevard du Redon, dans les locaux de la société COGEFIM FOUQUE,

Agissant aux présentes en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Edmond COLAPINTO, en date du 27 janvier 2010,

Monsieur Edmond COLAPINTO agissant en qualité de gérant de la société COGEFIM FOUQUE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 27 boulevard Eugène Pierre à Marseille,

La société COGEFIM FOUQUE prise en sa qualité de syndic, fonction à laquelle elle a été nommée par délibération de l'assemblée des copropriétaires du 3 février 2007,

Agissant au nom et pour le compte du syndicat dénommé **SYNDICAT SECONDAIRE DE LA ROUVIERE TOUR A et CENTRE COMMERCIAL**, dont le siège est à MARSEILLE 9ÈME ARRONDISSEMENT (13009), 83 boulevard du Redon.

Dont la constitution a été décidée aux termes de l'assemblée générale du 3 février 2007, devenue définitive, ainsi déclaré par le requérant,

Figurant ci-après sous la dénomination "le requérant "

DEPOT DE PIECES

Le requérant a, par ces présentes, déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial dont il est titulaire, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra, les pièces ci-après, concernant le **SYNDICAT SECONDAIRE DE LA ROUVIERE TOUR A et CENTRE COMMERCIAL**,

1°) Une copie certifiée conforme de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires du bâtiment A, de la copropriété La Rouvière, sis à Marseille, 83 boulevard du Redon, en date du 3 février 2007, dont la résolution 1 est ainsi rédigée :

SC |

01° CREATION D'UN SYNDICAT SECONDAIRE POUR LE BATIMENT A – LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS – LOT 6501 DANS LEUR TOTALITE (...)

Projet de résolution : l'assemblée générale décide la création d'un syndicat secondaire pour le bâtiment A – LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS – LOT 6501 à effet du 1er avril 2007.

(...)

En conséquence de ce qui précède l'assemblée générale décide la création d'un syndicat secondaire pour le bâtiment A – LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS – LOT 6501 à effet du 1 er avril 2007.

2°) une copie des accusés de réception de notification du procès-verbal de l'assemblée du 3 février 2007 aux copropriétaires opposants ou absentes.

Lesquelles pièces sont demeurées ci-jointes et annexées après mention.

PUBLICATION AU BUREAU DES HYPOTHEQUES

Les présentes seront publiées au bureau des hypothèques compétent. Pour les besoins de la publicité foncière, il est ici précisé la désignation cadastrale :

Que l'ensemble immobilier objet des présentes est situé à MARSEILLE (neuvième arrondissement) (BOUCHES-DU-RHÔNE), 107 boulevard du Redon, dénommé Super Rouvière, et 83 boulevard du Redon dénommé La Rouvière :

Ledit ensemble immobilier est cadastré quartier la Panouse

Préfixe	Section	N°	Lieu dit	Surface
850	D	206	83 boulevard du redon	25 ha 75 a 87 ca

lot six mille cinq cent un (6.501)

Soit le bâtiment A et le centre commercial.

Avec les deux cent quatre-vingt-trois/trois cent mille millièmes (283/300.000) des parties communes générales.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 8 août 1961 dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 11 septembre 1961 volume 3035 numéro 21.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 20 avril 1962, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 16 mai 1962 volume 3190 numéro 5.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 28 septembre 1962, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 30 novembre 1962 volume 3311 numéro 15.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 21 décembre 1964, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 4 janvier 1965 volume 3908 numéro 11.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 1er juin 1966, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 10 août 1966 volume 4483 numéro 20.

- aux termes d'un acte reçu par Maître COURTES, Notaire à MARSEILLE, le 3 février 1967, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 22 février 1967 volume 4656 numéro 10.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 26 mai 1967, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 26 juin 1967 volume 4783 numéro 19.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 24 juin 1967, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 12 juillet 1967 volume 4804 numéro 16.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 10 mai 1968, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 12 juin 1968 volume 5196 numéro 26.
- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 10 mai 1968, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 18 juin 1968 volume 5203 numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 14 octobre 1969, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 24 octobre 1969 volume 5909 numéro 6.
- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 4 février 1971 et le 5 février 1971, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 5 mars 1971 volume 7 numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 8 août 1967, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 11 septembre 1967 volume 4859 numéro 17.
- aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, le 7 janvier 1972, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 16 février 1972 volume 446 numéro 5.
- aux termes d'un acte reçu par Maître LEROY, Notaire à MARSEILLE, le 19 juin 1973, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 11 juillet 1973 volume 1091 numéro 6.
- aux termes d'un acte reçu par Maître LEROY, Notaire à MARSEILLE, le 1er février 1974, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 21 mars 1974 volume 1374 numéro 12.
- aux termes d'un acte reçu par Maître VIAL, Notaire à MARSEILLE, le 10 décembre 1976, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 23 décembre 1976 volume 2581 numéro 6.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROYOL, Notaire à MARSEILLE, le 10 décembre 1987, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 8 février 1988 volume 1988P numéro 1005.
- aux termes d'un acte reçu par Maître GIRARD, Notaire à MARSEILLE, le 30 mars 1988, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 27 mai 1988 volume 1988P numéro 3965.
- aux termes d'un acte reçu par Maître GIRARD, Notaire à MARSEILLE, le 24 octobre 1988, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 13 décembre 1988 volume 1988P numéro 9216.
- aux termes d'un acte reçu par Maître MARTEL-REISON, Notaire à MARSEILLE, le 27 novembre 2003, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 14 janvier 2004 volume 2004P numéro 284.
- aux termes d'un acte reçu par Maître MAUBE, Notaire à MARSEILLE, le 16 juillet 2007, dont une copie authentique a été publiée au 3EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 24 août 2007 volume 2007P numéro 7255.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par Le syndicat requérant.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Sc

DONT ACTE sur quatre pages

Lequel contient :

- mots rayés nuls :
- lignes rayées nulles :
- chiffres rayés nuls :
- blancs bâtonnés :
- renvois :

SC |

Fait et passé en l'office notarial, et après lecture faite par le notaire soussigné,
le comparant a signé avec le Notaire soussigné.

